

## Chapitre 12

### Yukon

#### 12.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Yukon a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Yukon a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 12.1 présente l'enquête menée au Yukon et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 12.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes du Yukon et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 12.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Yukon, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 12.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 12.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 12.6 dresse un portrait de la population carcérale du Yukon d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 12.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Yukon, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Yukon, on vise uniquement les établissements relevant de ce territoire. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

#### 12.2 Établissements correctionnels pour adultes

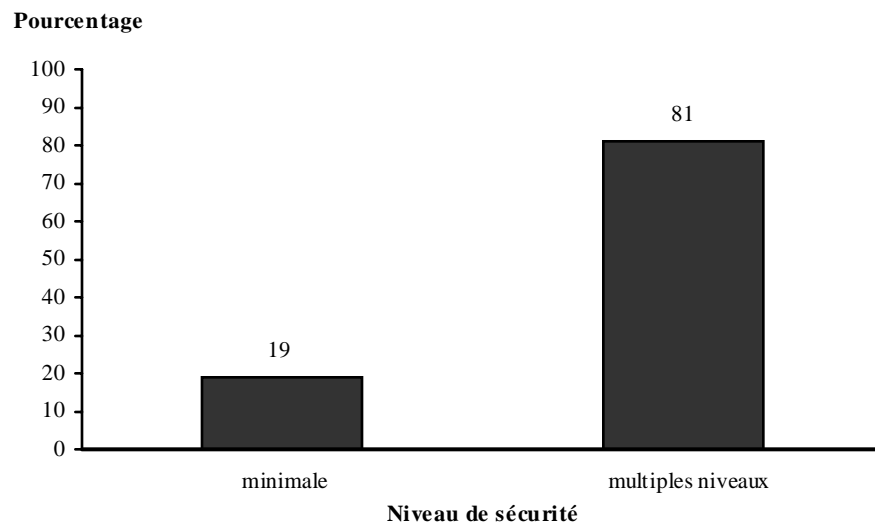
Le Yukon comptait deux établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui en comptait également deux, tous les autres secteurs de compétence en comptaient davantage (voir le tableau 1-1 du chapitre canadien). La capacité d'accueil prévue des deux établissements (en termes de lits permanents) s'élevait à 131 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 66 détenus par établissement, laquelle est supérieure à la capacité moyenne des établissements des quatre provinces de l'Atlantique et des

Territoires du Nord-Ouest, mais inférieure à celle des établissements des autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements du Yukon est légèrement supérieure à celle de l'Île-du-Prince-Édouard (moyenne de 54 détenus par établissement), qui compte aussi deux établissements. Elle représente environ le quart de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 12-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes au Yukon. Celle-ci était de 25 détenus pour le *Teslin Community Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) et de 106 détenus pour le *Whitehorse Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, le Yukon comptait un établissement à sécurité minimale et un établissement à niveaux de sécurité multiples. Il n'y avait aucun établissement à sécurité moyenne ou maximale. La figure 12-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité<sup>1</sup>. Quarante-vingt-un pour cent des lits se trouvaient dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples et 19 %, dans l'établissement à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seules l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

**Figure 12-A**  
**Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Yukon**



*Source* : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Les deux établissements du Yukon se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 12-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

L'établissement à niveaux de sécurité multiples pouvait loger tant des femmes que des hommes et tant des jeunes contrevenants que des adultes. L'établissement à sécurité minimale logeait seulement des hommes.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que l'établissement à niveaux de sécurité multiples était doté d'une unité d'isolement préventif ou disciplinaire et comprenait un dortoir destiné aux détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent manifestement que le Yukon a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant son établissement principal comme établissement à niveaux de sécurité multiples.

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

## 12.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

### 12.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 79 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Yukon le jour de l'instantané<sup>2</sup>. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, le Yukon affichait, parmi les douze provinces et territoires, le deuxième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant moins de 1 % (0,3 %) de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. L'Île-du-Prince-Édouard, comptait le plus petit nombre de détenus, avec treize de moins que le Yukon. Les Territoires du Nord-Ouest avaient le troisième plus petit nombre de détenus inscrits, mais celui-ci (313) était à peu près quatre fois plus élevé qu'au Yukon.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 34,9 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Yukon étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du deuxième plus haut taux d'incarcération des douze secteurs de compétence. Seuls les Territoires du Nord-Ouest (74,8) avaient un taux plus élevé. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 6,5 et 15,5 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

### 12.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue<sup>3</sup>, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 12-B, 70 % des détenus inscrits aux registres des établissements du Yukon étaient des condamnés à des peines ordinaires, 20 % étaient des prévenus et 10 % purgeaient des peines discontinues.

Dans l'ensemble, la majorité des détenus des provinces et territoires étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, le Yukon comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (70 % contre 63 %) et moins de prévenus (20 % contre 25 %). Le pourcentage de prévenus variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario. Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues était le même que la moyenne des autres provinces et territoires (10 %).

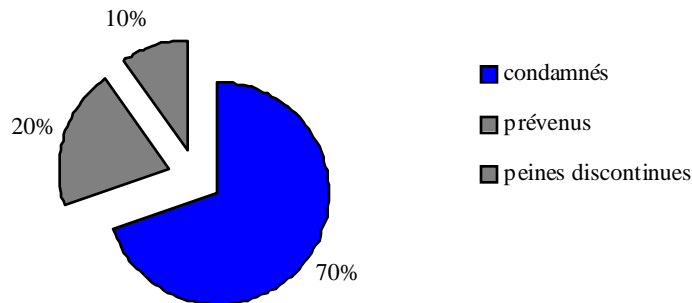
### 12.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent

<sup>2</sup> Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Yukon (96 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres étaient en permission de sortie, en liberté conditionnelle de jour ou faisaient l'objet d'une levée de mandat pour des raisons médicales.

<sup>3</sup> Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

**Figure 12-B**  
**Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Yukon**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

*n* = 79

pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements avaient la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 12-1, il n'y avait de problèmes de surpeuplement dans l'un ou l'autre des deux établissements du Yukon. D'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les deux établissements du Yukon étaient exploités dans une mesure beaucoup moindre que leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 40 % au-dessous de celle-ci). Le *Whitehorse Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples, était exploité à 70 % de sa capacité, et le *Teslin Community Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, à 20 % de sa capacité.

Lorsque calculée d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané), l'occupation des établissements du Yukon se ramenait à 58 % de leur capacité d'accueil prévue. Il faut cependant dire que si le nombre de détenus effectivement incarcérés était inférieur à la capacité d'accueil des établissements, la capacité des équipements pour certaines catégories de détenus (c.-à-d. les prévenus, les détenus en isolement et les détenus requérant des besoins spéciaux) était par contre fréquemment dépassée et exigeait des arrangements spéciaux sur le plan du logement à l'établissement à niveaux de sécurité multiples.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part<sup>4</sup>. Le Yukon faisait partie des cinq provinces et territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, le Yukon n'utilisait que 58 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement<sup>5</sup>. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>4</sup> Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinuées. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

<sup>5</sup> Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

Même si les établissements du Yukon étaient exploités avec une surcapacité de 42 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins du quart des détenus (24 %) disposaient de cellules individuelles. Soixante-seize pour cent des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé, comme dans des dortoirs ou de petites maisons. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon déclaraient le taux le plus élevé d'utilisation de ce genre de logement. Le Yukon n'a déclaré aucune occupation des cellules en double.

Le tableau 12-2 fait voir le genre de logement des détenus dans les établissements du Yukon. Au *Whitehorse Correctional Centre*, la majorité des détenus (80 %) occupaient des logements partagés, comme des dortoirs ou de petites maisons. Au *Teslin Community Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, la majorité des détenus (80 %) étaient logés dans des cellules individuelles.

## 12.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)<sup>6</sup>. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour plus de la moitié (59 %) des détenus du Yukon le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 12-3), le plus souvent des voies de fait graves. En outre, 30 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour conduite avec facultés affaiblies. Enfin, 11 % des détenus étaient incarcérés pour des infractions contre les biens, principalement des introductions par effraction.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (73 % contre 55 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Les crimes contre la personne étaient plus fréquents pour les détenus du Yukon que pour ceux des autres secteurs de compétence (voir la figure 1-G du chapitre national). Au Yukon, 59 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Ce pourcentage est le deuxième en importance parmi les provinces et les territoires, après les Territoires du Nord-Ouest (70 %). Dans les autres provinces et territoires, celui-ci varie entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 44 % au Manitoba. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de l'incarcération actuelle de chaque détenu à été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

Quarante et un pour cent des détenus dans les établissements du Yukon étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 12-4). En outre, 26 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 33 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 59 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Dans les provinces et territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, moins de la moitié des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (le pourcentage allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)<sup>7</sup>. Le Manitoba comptait proportionnellement moins de détenus incarcérés

<sup>6</sup> Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives aux armes offensives, à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

<sup>7</sup> Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

pour des infractions avec violence (51 %) que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (59 % et 69 %, respectivement). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 73 % contre 55 %).

Au Yukon, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (49 %; tableau 12-5). En outre, 34 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions et 16 % pour trois infractions ou plus. Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

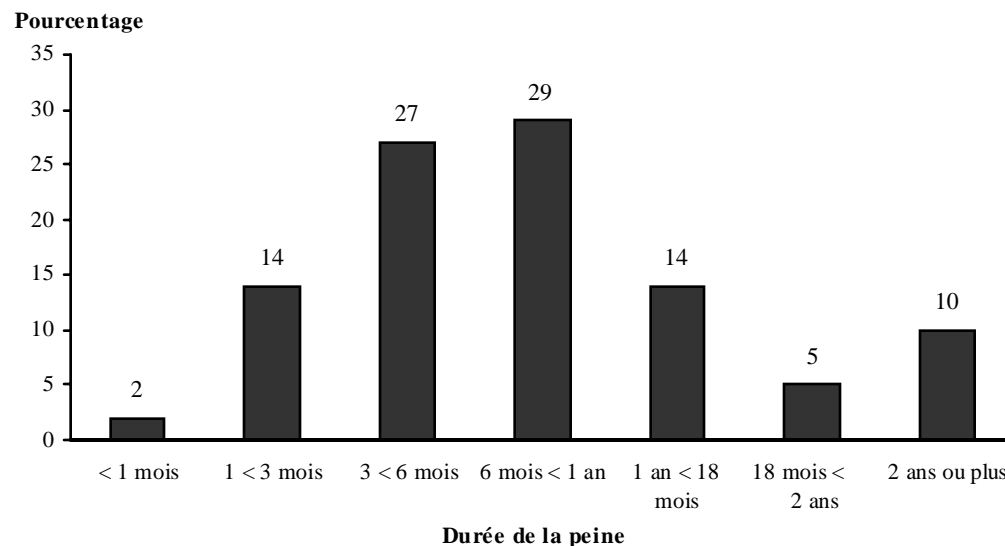
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Bien que les détenus du Yukon présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus du Yukon, des habitudes criminelles comportant moins d'infractions et moins de variété, mais plus de gravité. Ce portrait décrit encore plus fidèlement les détenus condamnés.

## 12.5 Durée de la peine

La figure 12-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Yukon<sup>8</sup> (voir aussi le tableau 12-6). Le jour de l'instantané, 43 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 29 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 19 % des peines d'un an à deux ans et 10 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

**Figure 12-C**

**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Yukon<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 63).

<sup>8</sup> Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane<sup>9</sup> de la peine totale des détenus du Yukon était de 184 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celle de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours), du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun), ou de la Colombie-Britannique (244 jours). L'Ontario montrait la durée médiane de la peine totale la plus courte de tous les secteurs de compétence (153 jours).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

## 12.6 Profil des détenus adultes

### 12.6.1 Sexe

Une seule femme était détenue au Yukon, le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire des analyses des détenus selon le sexe<sup>10</sup>. Il faut cependant souligner que les hommes étaient surreprésentés dans les populations carcérales de tous les secteurs de compétence, y compris dans la population de détenus sous responsabilité fédérale.

### 12.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était supérieur à celui de la population adulte du Yukon. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Yukon était de 34 ans. L'âge médian de la population adulte de ce territoire se situait à 38 ans en 1996.

La figure 12-E<sup>11</sup> présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Yukon et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 24 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans. Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Près du tiers (28 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % des adultes du Yukon.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence, sauf que, ailleurs qu'au Yukon, les détenus de 25 à 34 ans étaient aussi surreprésentés. Au Yukon, le pourcentage de détenus âgés de 25 à 34 ans était le même que dans la population générale (24 %).

Les détenus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne et la fréquence de cette catégorie d'infractions augmentait avec l'âge (tableau 12-3). Environ la moitié (52 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 59 % des détenus âgés de 25 à 34 ans et à 63 % de ceux âgés de 35 ans ou plus.

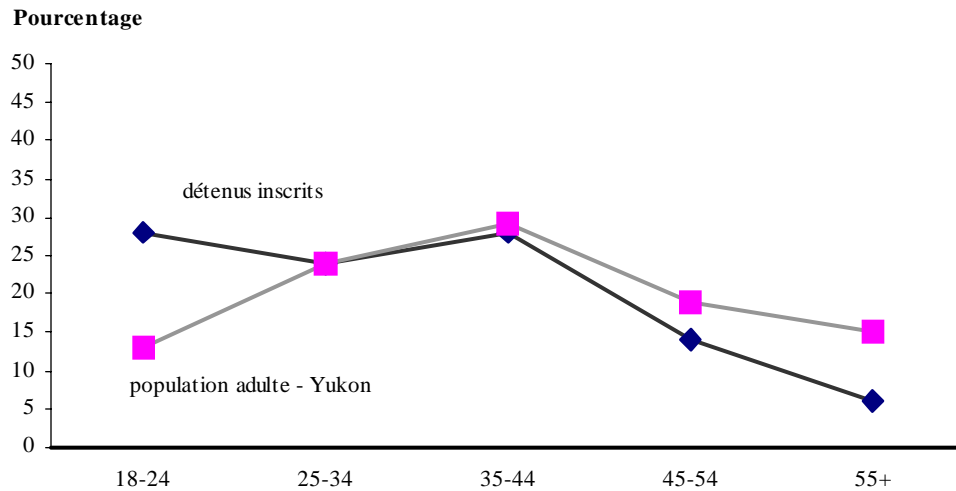
Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (49 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 12-G). Trente-huit pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction, alors que c'était le cas de 47 % des 25 à 34 ans et de 57 % des 35 ans ou plus (tableau 12-5).

<sup>9</sup> La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

<sup>10</sup> Le nombre de femmes détenues au Yukon étant trop petit, les tableaux 12-3 et 12-7 ne donnent pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 12-D n'est pas incluse au présent chapitre.

<sup>11</sup> Le nombre de femmes détenues au Yukon étant trop petit, la figure 12-E ne donne pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 12-F n'est pas incluse au présent chapitre.

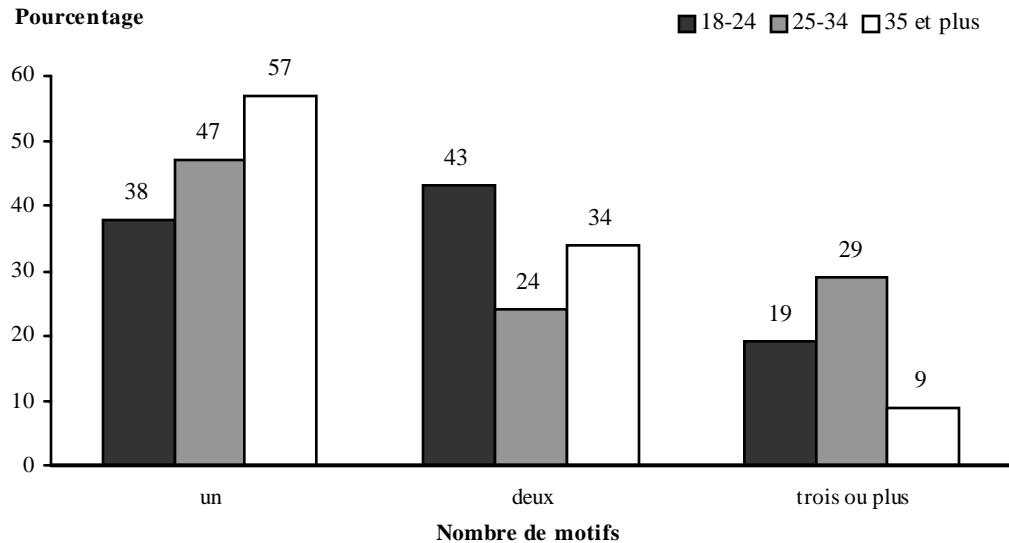
**Figure 12-E**  
**Répartition des âges dans la population adulte<sup>1</sup> et parmi les détenus inscrits : Yukon**



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Basée sur le recensement de 1996.

**Figure 12-G**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Yukon<sup>1</sup>**



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

Le tableau 12-6 fait voir que les détenus de 25 à 34 ans purgeaient les peines les plus longues de tous les groupes d'âge (214 jours). Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 35 ans ou plus purgeaient des peines plus courtes (184 jours). Les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer les différences dans la longueur des peines.



### 12.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 18 % de la population adulte du Yukon en 1996, ils formaient 56 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les provinces et territoires, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 12-7). Quarante-vingt pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 57 % des détenus non autochtones. Une plus forte proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (23 %, contre 0 % des détenus autochtones). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 12-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (66 % contre 50 %). Cette différence s'explique principalement par le par le pourcentage plus élevé de détenus autochtones incarcérés pour des voies de fait graves (29 % contre 19 %).

Un pourcentage plus élevé de détenus non autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (41 % contre 22 %). D'autre part, on comptait davantage de détenus non autochtones incarcérés pour des infractions en matière de drogues (12 % contre 0 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Puisqu'il n'y avait qu'une seule femme détenue au Yukon le jour de l'instantané, il n'était pas possible de mener une analyse des infractions selon le sexe et le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 12-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les deux tiers (66 %) des détenus non autochtones étaient incarcérés pour une seule infraction, comparativement à 37 % des détenus autochtones (voir aussi le tableau 12-5).

**Figure 12-H**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone : Yukon<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

Dans la plupart des autres secteurs de compétence, un pourcentage un peu plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au Yukon, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 12-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 242 jours, comparativement à 112 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

#### 12.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention<sup>12</sup>. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 12-8, plus des trois quarts (79 %) des détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 11 % de la population adulte du Yukon<sup>13</sup>. Davantage de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (81 % contre 71 %). Ce résultat contraste avec celui obtenu dans certains autres secteurs de compétence, où des pourcentages un peu plus élevés de prévenus étaient sans emploi. Le seul autre secteur de compétence où l'on comptait plus de détenus condamnés à être sans emploi que de prévenus était les Territoires du Nord-Ouest.

Près du tiers (35 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes du Yukon. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres secteurs de compétence.

La majorité des détenus du Yukon (97 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité d'entre eux (96 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

#### 12.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements<sup>14</sup>. La majorité des détenus du Yukon (92 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (tableau 12-9). La majorité des détenus des autres secteurs de compétence comptaient aussi des condamnations antérieures au tribunal pour adultes, mais les détenus dans les établissements du Yukon en affichaient un plus grand nombre.

En outre, la plupart des détenus (88 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, et les trois quarts (78 %) avaient déjà été en probation. De plus, 11 % des détenus du Yukon avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Plus des deux tiers (70 %) des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 5 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 16 % une évasion ou une liberté illégale. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de liberté conditionnelle (7 % contre 0 %). Par contre, des pourcentages comparables de prévenus et de détenus condamnés avaient violé des conditions de probation (69 % et 71 %, respectivement).

<sup>12</sup> Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour le Yukon.

<sup>13</sup> Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

<sup>14</sup> Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

### 12.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet<sup>15</sup>. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (95 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Cinq pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent inconnue du contrevenant, soit dans 54 % des cas, contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence. Dans quarante-six pour cent des cas, le contrevenant connaissait la victime et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou un ex-conjoint (tableau 12-10).

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort que la majorité des vols qualifiés et des autres infractions avec violence soient commis envers des étrangers : au Yukon, la majorité (80 %) des victimes de ces infractions étaient inconnues du contrevenant. C'était aussi le cas de la majorité des victimes de voies de faits simples et de voies de faits graves, soit pour 55 % d'entre elles. Au contraire, les deux tiers (67 %) des victimes d'agression sexuelle étaient connues du contrevenant. Ces résultats se distinguent de ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence, où les vols qualifiés sont commis contre des inconnus, tandis que les autres crimes contre la personne (principalement les voies de faits et les agressions sexuelles) sont en général commis contre des personnes connues du contrevenant. Les résultats différents obtenus pour le Yukon peuvent peut-être s'expliquer par le petit nombre de victimes qui a été déclaré.

### 12.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Yukon a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés<sup>16</sup>. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

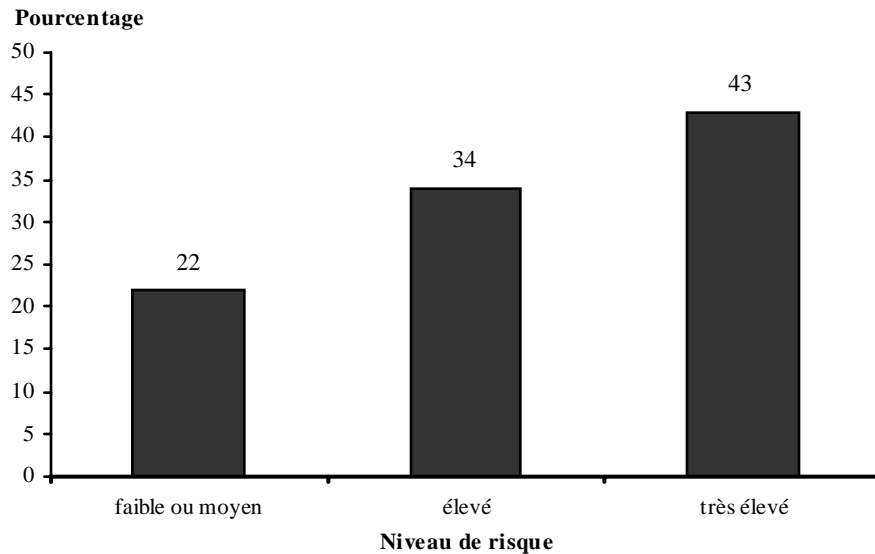
<sup>15</sup> Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>16</sup> L'évaluation du risque n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Yukon, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque très élevé (43 %), puis à risque élevé (34 %). En outre, 22 % avaient été classés comme étant à risque moyen, faible ou très faible. (voir la figure 12-I).

**Figure 12-I**

**Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Yukon<sup>1,2</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon avait rapporté le pourcentage le plus élevé de détenus classés à risque élevé, soit 78 %, suivi de l'Île-du-Prince-Édouard avec 68 %. Des pourcentages plus faibles de détenus étaient classés à risque élevé dans les autres secteurs de compétence (entre 44 % et 55 %).

Le tableau 12-11<sup>17</sup> montre que les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de 89 % des détenus autochtones, comparativement à 61 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

D'une manière générale, on peut conclure que le Yukon est confronté au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 2-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques<sup>18</sup>. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (95 %). De plus, 86 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

<sup>17</sup> En raison du petit nombre de femmes détenues au Yukon, le tableau 12-11 ne peut donner la répartition du niveau de risque selon le sexe.

<sup>18</sup> Les détenus à faible risque et à risque moyen ont été regroupés en raison du petit nombre de détenus au Yukon.

Les détenus à risque élevé purgeaient des peines de durées comparables à celles des détenus à risque faible ou moyen (186 jours et 183 jours, respectivement). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen (58 % contre 50 %). Ce n'est pas ce qu'on observe dans les autres secteurs de compétence, où ce sont les détenus à faible risque qui étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne. Cette situation n'a rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Quatre-vingt-sept pour cent des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à risque faible ou moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient fréquemment célibataires que les contrevenants à risque faible ou moyen (49 % contre 62 %). Ils étaient aussi un peu plus âgés qu'eux (âges médians respectifs de 35 et 29 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque faible ou moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-cinq pour cent des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (73 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 12-13 montre que la majorité (77 %) des détenus présentaient un risque élevé de récidive. C'était toutefois moins souvent le cas des détenus pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (66 %) <sup>19</sup>.

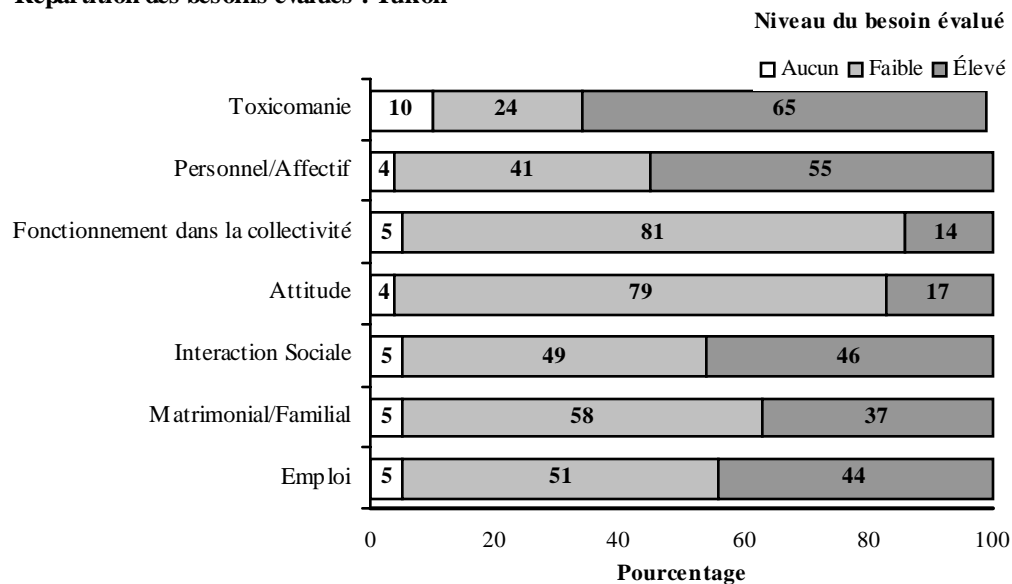
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO; voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoin » et « besoin élevé ». Comme le fait voir la figure 12-J, seulement un faible pourcentage (10 % ou moins pour chaque plan) des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. Cependant, les détenus du Yukon présentaient en général des besoins élevés sur un plus grand nombre de plans.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (65 %), puis sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective (55 %) et celui des interactions sociales (46 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Toutefois, la proportion de détenus ayant des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie était plus forte au Yukon que dans la plupart des autres secteurs de compétence. De même, un peu plus de la moitié (55 %) des détenus du Yukon présentaient des besoins élevés sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective, ce qui est davantage que dans les autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 12-14, des différences apparaissaient entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur trois des sept plans. Plus précisément, des pourcentages plus élevés de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan des interactions sociales (64 % contre 24 % des détenus non autochtones), sur le plan de la toxicomanie (75 % contre 53 %) et sur le plan de l'emploi (50 % contre 35 %). Les détenus non autochtones étaient relativement plus nombreux à montrer des besoins élevés sur le plan de l'attitude (26 % contre 9 % des détenus autochtones) et sur le plan familial et matrimonial (44 % contre 32 %).

<sup>19</sup> En raison du petit nombre de détenus, il n'était pas possible d'analyser les infractions individuelles.

**Figure 12-J****Répartition des besoins évalués : Yukon<sup>1</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur les plans de l'organisation personnelle ou affective (70 %), de la toxicomanie (67 %) et des interactions sociales (53 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie, de l'organisation personnelle ou affective et de l'emploi (62 %) étaient le plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour des infractions contre les biens.

Enfin, le tableau 12-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier, sur les plans de la toxicomanie (84 %), de l'emploi (64 %), des interactions sociales (64 %) et de l'organisation personnelle ou affective (62 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Yukon. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues et à l'organisation personnelle ou affective semblent être requis, étant donné les besoins élevés qu'on a observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan des interactions sociales. Les besoins sur le plan de l'emploi peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

### 12.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence<sup>20</sup>.

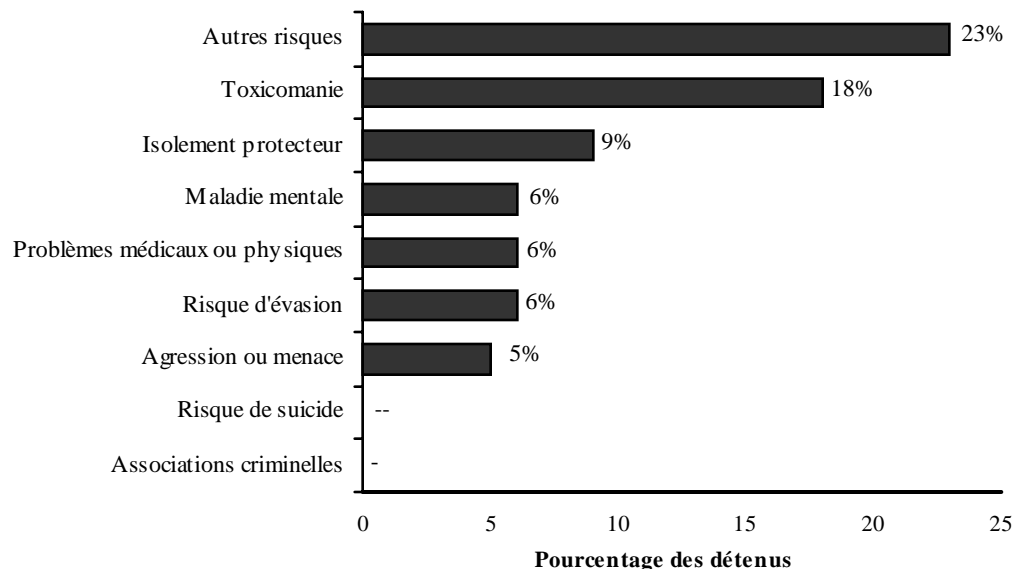
<sup>20</sup> Des données sur les questions de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

La figure 12-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité au Yukon. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité<sup>21</sup>. Au Yukon, 18 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient : le besoin d'isolement protecteur (9 %), le risque d'évasion (6 %), les problèmes médicaux ou physiques (6 %), la maladie mentale (6 %) et le comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel (5 %). Les détenus posant d'« autres » risques à la sécurité, telle la contrebande, l'inconduite ou les absences sans permission formaient cependant le groupe le plus nombreux (23 %).

Les problèmes liés à l'abus de drogues étaient aussi fréquents dans les six autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet<sup>22</sup>.

**Figure 12-K**

**Fréquence des problèmes de sécurité : Yukon<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Yukon, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 44 % des cas, comparativement à 10 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 12-15).

Dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet<sup>23</sup>, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait dans toutes les provinces et Territoires, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés en isolement.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Il n'était toutefois pas possible d'examiner cette question dans le cas du Yukon, étant donné le petit nombre de détenus à l'unique établissement à sécurité minimale<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

<sup>22</sup> Le présent chapitre ne comprend pas la figure 12-L en raison du petit nombre de prévenus au Yukon.

<sup>23</sup> Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

<sup>24</sup> Le présent chapitre ne comprend pas le tableau 12-16 ni la figure 12-M en raison du petit nombre de détenus à l'unique établissement à sécurité minimale du Yukon.

## 12.7 Tableaux

|               |   |
|---------------|---|
| Tableau 12-1  | Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Yukon |
| Tableau 12-2  | Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Yukon                                  |
| Tableau 12-3  | Répartition des types d'infractions – Yukon   |
| Tableau 12-4  | Motifs d'incarcération – Yukon  |
| Tableau 12-5  | Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Yukon   |
| Tableau 12-6  | Répartition de la durée des peines totale – Yukon   |
| Tableau 12-7  | Caractéristiques choisies des détenus – Yukon   |
| Tableau 12-8  | Caractéristiques de base des détenus – Yukon  |
| Tableau 12-9  | Antécédents criminels des détenus – Yukon   |
| Tableau 12-10 | Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Yukon  |
| Tableau 12-11 | Répartition du niveau de risque – Yukon   |
| Tableau 12-12 | Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Yukon  |
| Tableau 12-13 | Répartition des infractions selon le niveau de risque – Yukon   |
| Tableau 12-14 | Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Yukon                              |
| Tableau 12-15 | Recours à l'isolement – Yukon   |
| Tableau 12-16 | Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Yukon                  |

**[Absent de ce chapitre]**



**Tableau 12-1**  
**Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Yukon<sup>1</sup>**

| Établissement                                     | Catégorie                   | Sexe                         | Capacité totale <sup>2</sup>                 | Détenus inscrits    | Niveau d'opération - détenus inscrits | Détenus effectivement présents <sup>3</sup> | Niveau d'opération - détenus effectivement présents |                                   |  |  |
|---|-----------------------------|------------------------------|--|---------------------|---------------------------------------|---|---|-----------------------------------|--|--|
|   |                             |                              | Nbre   | Nbre                | %                                     | Nbre  | %   |                                   |  |  |
| <b>Minimale</b>                                   |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| Teslin Community Correctional Centre              | Établissement Correctionnel | Hommes                       | 25   | 5                   | 20                                    | 4   | 16  |                                   |  |  |
| <b>Sous-total</b>                                 |                             |                              | <b>25</b>                                    | <b>5</b>            | <b>20</b>                             | <b>4</b>                                    | <b>16</b>   |                                   |  |  |
| <b>Multiples niveaux</b>                          |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| Whitehorse Correctional Centre                    | Établissement Correctionnel | Hommes et femmes             | 106  | 74                  | 70                                    | 72  | 68  |                                   |  |  |
| <b>Sous-total</b>                                 |                             |                              | <b>106</b>                                   | <b>74</b>           | <b>70</b>                             | <b>72</b>                                   | <b>68</b>   |                                   |  |  |
| <b>Total</b>                                      |                             |                              | <b>131</b>                                   | <b>79</b>           | <b>60</b>                             | <b>76</b>                                   | <b>58</b>   |                                   |  |  |
| Caractéristiques particulières des établissements |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| Établissement                                     | Unité spéciale de détention | Unité d'isolement protecteur | Unité d'isolement préventif ou disciplinaire | Unité psychiatrique | Dortoir - peines discontinues         | Dortoir - peines régulier                   | Cellule de détention provisoire                     | Jeunes contrevenants avec adultes | Installation de traitement de l'alcool | Total des caractéristiques particulières |
|   |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| <b>Minimale</b>                                   |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| Teslin Community Correctional Centre              | -                           | -                            | -  | -                   | -                                     | -   | -   | -                                 | -                                      | -  |
| <b>Multiples niveaux</b>                          |                             |                              |  |                     |                                       |   |   |                                   |  |  |
| Whitehorse Correctional Centre                    | -                           | 1                            | 1  | -                   | 1                                     | -   | -   | 1                                 | -                                      | 4  |
| <b>Total</b>                                      |                             |                              | <b>-</b>                                     | <b>1</b>            | <b>1</b>                              | <b>-</b>                                    | <b>-</b>  | <b>1</b>                          | <b>-</b>                               | <b>4</b>                                 |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.  
- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

<sup>2</sup> Nombre de lits permanents dans les établissements.

<sup>3</sup> Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

**Tableau 12-2**  
**Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Yukon**

| Nom de l'établissement et niveau de sécurité | Nombre de détenus | Type d'hébergement   |                   |                  |          |           |
|--|-------------------|----------------------|-------------------|------------------|----------|-----------|
|  |                   | Cellule individuelle | Occupation double | Logement partagé |          |           |
| %  |                   |                      |                   |                  |          |           |
| <b>Minimal</b>                               |                   |                      |                   |                  |          |           |
| Teslin Community Correctional Centre         | 5                 | 80                   | -                 | 20               |          |           |
| <b>Multiples niveaux</b>                     |                   |                      |                   |                  |          |           |
| Whitehorse Correctional Centre               | 74                | 20                   | -                 | 80               |          |           |
| <b>Total</b>                                 |                   |                      | <b>79</b>         | <b>24</b>        | <b>-</b> | <b>76</b> |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

Tableau 12-3

Répartition des types d'infractions<sup>1,2</sup> : Yukon

|  | Nombre de détenus | Crimes contre la personne           |                       |                         |                         |   |                                   | TOTAL                                   |  |  |           |           |
|--|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---|-----------------------------------|---|--|--|-----------|-----------|
|  |                   | Meurtre/<br>tentative<br>de meurtre | Agression<br>sexuelle | Voies de fait<br>graves | Voies de fait<br>simple | Vol<br>qualifié   | Autres<br>infractions<br>violente |   |  |  |           |           |
| %                                      |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| <b>Statut judiciaire<sup>3</sup></b>   |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| Condamnés <sup>4</sup>                 | 58                | --                                  | 9                     | 28                      | 15                      | --  | -                                 | <b>55</b>                               |  |  |           |           |
| Prévenus                               | 15                | --                                  | 33                    | --                      | --                      | --  | --                                | <b>73</b>                               |  |  |           |           |
| <b>Total</b>                           | <b>73</b>         | <b>--</b>                           | <b>14</b>             | <b>25</b>               | <b>14</b>               | <b>--</b>   | <b>--</b>                         | <b>59</b>                               |  |  |           |           |
| <b>Statut d'Autochtone<sup>3</sup></b> |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| Non Autochtones                        | 32                | --                                  | 12                    | 19                      | 16                      | -   | --                                | <b>50</b>                               |  |  |           |           |
| Autochtones                            | 41                | --                                  | 15                    | 29                      | 12                      | --  | --                                | <b>66</b>                               |  |  |           |           |
| <b>Âge<sup>3</sup></b>                 |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| 18-24                                  | 21                | -                                   | 14                    | 24                      | -                       | --  | --                                | <b>52</b>                               |  |  |           |           |
| 25-34                                  | 17                | --                                  | --                    | 23                      | 18                      | -   | -                                 | <b>59</b>                               |  |  |           |           |
| 35+                                    | 35                | --                                  | 14                    | 26                      | 20                      | -   | --                                | <b>63</b>                               |  |  |           |           |
|  |                   | Infractions contre les biens        |                       |                         |                         | Autres infractions au Code criminel/<br>Infractions à d'autres lois fédérales |                                   |   |  |  |           |           |
|  |                   | Introduction<br>par<br>effraction   | Vol                   | Escro-<br>querie        | Autres                  | TOTAL   | Armes<br>offensives               | Adminis-<br>tration<br>de la<br>justice | Conduite<br>avec<br>facultés<br>affaiblies | Infraction<br>en matière<br>de drogues | Autres    | TOTAL     |
|  |                   | %                                   |                       |                         |                         |   | %                                 |   |  |  |           |           |
| <b>Statut judiciaire<sup>3</sup></b>   |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| Condamnés <sup>4</sup>                 | 7                 | --                                  | --                    | 5                       | 14                      | --  | -                                 | 17                                      | 7  | --                                     | --        | <b>31</b> |
| Prévenus                               | -                 | -                                   | -                     | -                       | -                       | --  | -                                 | --                                      | -  | -                                      | -         | <b>27</b> |
| <b>Total</b>                           | <b>5</b>          | <b>--</b>                           | <b>--</b>             | <b>4</b>                | <b>11</b>               | <b>--</b>   | <b>-</b>                          | <b>16</b>                               | <b>5</b>                                   | <b>--</b>                              | <b>--</b> | <b>30</b> |
| <b>Statut d'Autochtone<sup>3</sup></b> |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| Non Autochtones                        | -                 | --                                  | -                     | --                      | 9                       | --  | -                                 | 19                                      | 12   | --                                     | -         | <b>41</b> |
| Autochtones                            | 10                | -                                   | --                    | --                      | 12                      | 7   | -                                 | 15                                      | -  | -                                      | -         | <b>22</b> |
| <b>Âge<sup>3</sup></b>                 |                   |                                     |                       |                         |                         |   |                                   |   |  |  |           |           |
| 18-24                                  | 14                | -                                   | -                     | 14                      | 29                      | --  | -                                 | --                                      | --   | -                                      | -         | <b>19</b> |
| 25-34                                  | -                 | --                                  | --                    | -                       | --                      | --  | -                                 | --                                      | --   | --                                     | --        | <b>--</b> |
| 35+                                    | --                | -                                   | --                    | -                       | --                      | --  | -                                 | 23                                      | --   | --                                     | --        | <b>--</b> |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

<sup>2</sup> L'analyse selon le sexe n'était pas possible en raison du faible nombre de détenus.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 6 détenus (7 %).

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 12-4

Motifs d'incarcération<sup>1,2</sup> : Yukon

|                          | Nombre de détenus | Crime contre la<br>personne seulement | Crimes contre la<br>personne et « autres<br>infractions » <sup>3</sup> | « Autres infractions »<br>seulement <sup>3</sup> |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------------|--|--|
|                          |                   |                                       |  |  |
| <b>Statut judiciaire</b> |                   |                                       |  |  |
| Condamnés <sup>4</sup>   | 58                | 36                                    | 19   | 45   |
| Prévenus                 | 15                | 20                                    | 53   | 27   |
| <b>Total</b>             | <b>73</b>         | <b>33</b>                             | <b>26</b>  | <b>41</b>  |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 6 détenus (7 %).

<sup>3</sup> « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 12-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Yukon<sup>1</sup>

|  | Nombre de détenus | Un        | Deux      | Trois ou + |
|--|-------------------|-----------|-----------|------------|
|  |                   |           | %         |            |
| <b>Statut judiciaire<sup>2</sup></b>   |                   |           |           |            |
| Condamnés <sup>3</sup>                 | 58                | 57        | 33        | 10         |
| Prévenus                               | 15                | 20        | 40        | 40         |
| <b>Total</b>                           | <b>73</b>         | <b>49</b> | <b>34</b> | <b>16</b>  |
| <b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b> |                   |           |           |            |
| Non Autochtones                        | 32                | 66        | --        | --         |
| Autochtones                            | 41                | 37        | 39        | 24         |
| <b>Âge</b>                             |                   |           |           |            |
| 18-24                                  | 21                | 38        | 43        | 19         |
| 25-34                                  | 17                | 47        | 24        | 29         |
| 35+                                    | 35                | 57        | 34        | 9          |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

<sup>3</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 12-6

Répartition de la durée des peines totale : Yukon<sup>1,2</sup>

|                            | Nombre de détenus | < 6 mois  | 6 mois à < 1 an | 1 an ou plus | Durée médiane |
|----------------------------|-------------------|-----------|-----------------|--------------|---------------|
|                            |                   |           | %               |              | jours         |
| <b>Total</b>               | <b>63</b>         | <b>43</b> | <b>29</b>       | <b>29</b>    | <b>184</b>    |
| <b>Statut d'Autochtone</b> |                   |           |                 |              |               |
| Non Autochtones            | 28                | 61        | 18              | 21           | 112           |
| Autochtones                | 35                | 29        | 37              | 34           | 242           |
| <b>Âge</b>                 |                   |           |                 |              |               |
| 18-24                      | 17                | 35        | 47              | 18           | 184           |
| 25-34                      | 14                | 43        | --              | --           | 214           |
| 35+                        | 32                | 47        | 25              | 28           | 184           |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 63).

<sup>2</sup> Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

Tableau 12-7

Caractéristiques choisies des détenus : Yukon<sup>1</sup>

|                          | Nombre de détenus | Statut d'Autochtone |                 |             |
|--------------------------|-------------------|---------------------|-----------------|-------------|
|                          |                   | Total               | Non Autochtones | Autochtones |
|                          |                   |                     | %               |             |
| <b>Statut judiciaire</b> |                   |                     |                 |             |
| Peines discontinuées     | 8                 | 10                  | 23              | -           |
| Autre                    | -                 | -                   | -               | -           |
| Condamnés                | 55                | 70                  | 57              | 80          |
| Prévenue                 | 16                | 20                  | 20              | 20          |
| <b>Total</b>             | <b>79</b>         | <b>100</b>          | <b>100</b>      | <b>100</b>  |
| <b>Âge</b>               |                   |                     |                 |             |
| 18-24                    | 22                | 28                  | 14              | 39          |
| 25-34                    | 19                | 24                  | 20              | 27          |
| 35-44                    | 22                | 28                  | 34              | 23          |
| 45-54                    | 11                | 14                  | 20              | --          |
| 55+                      | 5                 | 6                   | 11              | --          |
| <b>Total</b>             | <b>79</b>         | <b>100</b>          | <b>100</b>      | <b>100</b>  |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

Tableau 12-8

Caractéristiques de base des détenus : Yukon<sup>1,2</sup>

|                                      | Total      | Condamnés <sup>3</sup> | Prévenus   |
|--------------------------------------|------------|------------------------|------------|
| <b>Situation d'emploi</b>            |            |                        |            |
| <b>Nombre de détenus<sup>4</sup></b> | <b>71</b>  | <b>57</b>              | <b>14</b>  |
| Sans emploi                          | 79         | 81                     | 71         |
| Occupant un emploi                   | 21         | 19                     | 29         |
| <b>Total</b>                         | <b>100</b> | <b>100</b>             | <b>100</b> |
| <b>État civil</b>                    |            |                        |            |
| <b>Nombre de détenus<sup>5</sup></b> | <b>78</b>  | <b>62</b>              | <b>16</b>  |
| Célibataires                         | 50         | 52                     | 44         |
| Mariés                               | 35         | 34                     | 38         |
| Séparés ou divorcés                  | 10         | --                     | --         |
| Devenus veuf                         | 5          | --                     | --         |
| <b>Total</b>                         | <b>100</b> | <b>100</b>             | <b>100</b> |
| <b>Langue</b>                        |            |                        |            |
| <b>Nombre de détenus</b>             | <b>79</b>  | <b>63</b>              | <b>16</b>  |
| Anglais                              | 97         | 97                     | 100        |
| Français                             | --         | --                     | -          |
| Autochtone                           | -          | -                      | -          |
| Autre                                | --         | --                     | -          |
| <b>Total</b>                         | <b>100</b> | <b>100</b>             | <b>100</b> |
| <b>Citoyenneté</b>                   |            |                        |            |
| <b>Nombre de détenus</b>             | <b>79</b>  | <b>63</b>              | <b>16</b>  |
| Canadienne                           | 96         | 95                     | 100        |
| Autre                                | 4          | 5                      | -          |
| <b>Total</b>                         | <b>100</b> | <b>100</b>             | <b>100</b> |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

<sup>2</sup> Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles.

<sup>3</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinuées et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

<sup>4</sup> Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission. Données manquantes pour 8 détenus (1 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

**Tableau 12-9**
**Antécédents criminels des détenus : Yukon**

|                          | Nombre de détenus <sup>1</sup> | Condamnations antérieures au tribunal pour adultes |           |   |              |  |           |
|--------------------------|--------------------------------|--|-----------|---|--------------|--|-----------|
|                          |                                | Aucune   |           |   | Au moins une |  |           |
|                          |                                | %  |           |   |              |  |           |
| <b>Statut judiciaire</b> |                                |  |           |   |              |  |           |
| Condamnés <sup>2</sup>   | 59                             | 7  |           |   | 93           |  |           |
| Prévenus                 | 16                             | --   |           |   | --           |  |           |
| <b>Total</b>             | <b>75</b>                      | <b>8</b>   |           |   | <b>92</b>    |  |           |
|                          | Nombre de détenus <sup>3</sup> | Genres de décision antérieures                     |           |   |              |  |           |
|                          |                                | Mise en probation antérieure                       |           | Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial |              | Incarcération antérieure dans un établissement fédéral |           |
|                          |                                | Oui  | Non       | Oui   | Non          | Oui  | Non       |
|                          |                                | %  |           | %   |              | %  |           |
| <b>Statut judiciaire</b> |                                |  |           |   |              |  |           |
| Condamnés <sup>2</sup>   | 59                             | 78   | 22        | 85  | 15           | 14   | 86        |
| Prévenus                 | 14                             | 79   | 21        | 100   | -            | -  | 100       |
| <b>Total</b>             | <b>73</b>                      | <b>78</b>  | <b>22</b> | <b>88</b>   | <b>12</b>    | <b>11</b>  | <b>89</b> |
|                          | Nombre de détenus <sup>3</sup> | Résultats des décisions antérieures                |           |   |              |  |           |
|                          |                                | Échec de probation                                 |           | Échec de libération conditionnelle                                    |              | Évasion ou tentative d'évasion                         |           |
|                          |                                | Oui  | Non       | Oui   | Non          | Oui  | Non       |
|                          |                                | %  |           | %   |              | %  |           |
| <b>Statut judiciaire</b> |                                |  |           |   |              |  |           |
| Condamnés <sup>2</sup>   | 59                             | 69   | 31        | 7   | 93           | 17   | 83        |
| Prévenus                 | 14                             | 71   | 29        | -   | 100          | --   | --        |
| <b>Total</b>             | <b>73</b>                      | <b>70</b>  | <b>30</b> | <b>5</b>  | <b>95</b>    | <b>16</b>  | <b>84</b> |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 4 détenus (5%).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

**Tableau 12-10**
**Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Yukon<sup>1,2</sup>**

|   | Nombre de victimes inscrites | Victime connue du contrevenant |                     |                            |     |       | Total victime connue | Victime inconnue du contrevenant |                |                        |
|---|------------------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|-----|-------|----------------------|----------------------------------|----------------|------------------------|
|   |                              | Conjoint ou/ ex-conjoint       | Enfant <sup>3</sup> | Autre famille <sup>4</sup> | Ami | Autre |                      | Adulte inconnu                   | Enfant inconnu | Total victime inconnue |
|   |                              | %                              |                     |                            |     |       |                      | %                                |                |                        |
| <b>Ensemble des victimes</b>                                  | <b>43</b>                    | <b>32</b>                      | <b>7</b>            | --                         | --  | -     | <b>46</b>            | --                               | --             | <b>54</b>              |
| <b>Infraction la plus grave</b>                               |                              |                                |                     |                            |     |       |                      |                                  |                |                        |
| Agression sexuelle  | 9                            | --                             | --                  | --                         | -   | -     | 67                   | --                               | --             | 33                     |
| Voies de fait graves ou simples                               | 29                           | 38                             | -                   | --                         | --  | -     | 45                   | 55                               | -              | 55                     |
| Vol qualifié et autres infractions avec violence <sup>5</sup> | 5                            | --                             | --                  | --                         | --  | --    | 20                   | 80                               | -              | 80                     |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 41) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 5 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

<sup>2</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

<sup>3</sup> Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

<sup>4</sup> Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

<sup>5</sup> Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 12-11

Répartition du niveau de risque<sup>1,2</sup> : Yukon

|                            | Nombre de détenus <sup>3</sup> | Catégorie de risque |           |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------|-----------|
|                            |                                | Faible-Moyen        | Élevé     |
|                            |                                | %                   |           |
| <b>Total</b>               | <b>58</b>                      | <b>22</b>           | <b>78</b> |
| <b>Statut d'Autochtone</b> |                                |                     |           |
| Non Autochtones            | 23                             | 39                  | 61        |
| Autochtones                | 35                             | 11                  | 89        |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

<sup>2</sup> Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

Tableau 12-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Yukon<sup>1</sup>

| Caractéristiques des détenus  | Pourcentage de la catégorie de risque |       |
|---|---------------------------------------|-------|
|   | Faible ou Moyen                       | Élevé |
| Condamnation antérieure <sup>2</sup>  | 85                                    | 96    |
| Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial <sup>3</sup> | 73                                    | 95    |
| Incarcération antérieure dans un établissement fédéral <sup>3</sup>                   | -                                     | 19    |
| Échec antérieur de la supervision communautaire <sup>3</sup>                          | 36                                    | 86    |
| Durée médiane de la peine actuelle (en jours) <sup>2</sup>                            | 183                                   | 186   |
| IPG = crime contre la personne <sup>4</sup>   | 50                                    | 58    |
| Âge médian (en années) <sup>2</sup>   | 29                                    | 35    |
| Neuf années de scolarité ou moins   | --                                    | --    |
| Célibataire <sup>2</sup>  | 62                                    | 49    |
| Sans emploi <sup>5</sup>  | 50                                    | 87    |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 63).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

<sup>3</sup> Données manquantes pour 9 détenus (14 %).

<sup>4</sup> Données manquantes pour 10 détenus (16 %).

<sup>5</sup> Exclut détenus n'étaient pas sur le marché du travail (n = 0). Données manquantes pour 8 détenus (13 %).

Tableau 12-13

 Répartition des infractions selon le niveau de risque : Yukon<sup>1</sup>

|   | Nombre de détenus <sup>2</sup> | Catégorie de risque |           |
|---|--------------------------------|---------------------|-----------|
|   |                                | Faible - Moyen      | Élevé     |
|   |                                | %                   |           |
| <b>Crimes contre la personne</b>  |                                |                     |           |
| Agression sexuelle  | 4                              | --                  | --        |
| Voies de fait graves  | 15                             | --                  | --        |
| Autres infractions avec violence <sup>3</sup>                                       | 11                             | --                  | --        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>30</b>                      | <b>20</b>           | <b>80</b> |
| <b>Infractions contre les biens</b>   |                                |                     |           |
| Introduction par effraction   | 4                              | -                   | 100       |
| Escroquerie   | -                              | -                   | -         |
| Autres infractions avec violence <sup>4</sup>                                       | 4                              | --                  | --        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>8</b>                       | <b>--</b>           | <b>--</b> |
| <b>Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales</b> |                                |                     |           |
| Armes offensive   | --                             | -                   | --        |
| Administration de la justice  | -                              | -                   | -         |
| Infractions en matière de drogue  | 3                              | --                  | --        |
| Conduite avec facultés affaiblies   | 8                              | --                  | --        |
| Autres infractions  | --                             | --                  | -         |
| <b>Sous-total</b>   | <b>15</b>                      | <b>33</b>           | <b>66</b> |
| <b>Total</b>  | <b>53</b>                      | <b>23</b>           | <b>77</b> |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 10 détenus (16 %).

<sup>3</sup> Inclut le meurtre, la tentative meurtre, les voies de fait simples, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

<sup>4</sup> Inclut le vol ainsi qu d'autres infractions contre les biens.

Table 12-14

 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Yukon<sup>1,2</sup>

| Caractéristiques des détenus   | Nombre de détenus | Besoins évalués |                         |                      |           |                                |                                     |             |
|--|-------------------|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------|
|  |                   | Emploi          | Matrimonial ou familial | Interaction sociales | Attitude  | Fonctionnement en collectivité | Organisation personnel et affective | Toxicomanie |
|  |                   | %               |                         |                      |           |                                |                                     |             |
| <b>Ensemble des détenus</b>  | <b>78</b>         | <b>44</b>       | <b>37</b>               | <b>46</b>            | <b>17</b> | <b>14</b>                      | <b>55</b>                           | <b>65</b>   |
| <b>Statut d'Autochtone</b>   |                   |                 |                         |                      |           |                                |                                     |             |
| Non Autochtones  | 34                | 35              | 44                      | 24                   | 26        | --                             | 56                                  | 53          |
| Autochtones  | 44                | 50              | 32                      | 64                   | 9         | 20                             | 55                                  | 75          |
| <b>Catégories d'infractions</b>  |                   |                 |                         |                      |           |                                |                                     |             |
| Crimes contre la personne  | 43                | 44              | 44                      | 53                   | 16        | 16                             | 70                                  | 67          |
| Infractions contre les biens   | 8                 | 62              | 37                      | 50                   | -         | --                             | 62                                  | 62          |
| Autres infractions au Code criminel/ infractions à d'autres lois fédéral | 21                | 29              | 14                      | 29                   | 19        | --                             | 24                                  | 62          |
| <b>Niveau de risque</b>  |                   |                 |                         |                      |           |                                |                                     |             |
| Faible ou moyen  | 13                | -               | --                      | -                    | --        | -                              | 23                                  | 23          |
| Élevé  | 45                | 64              | 42                      | 64                   | 9         | 20                             | 62                                  | 84          |

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

<sup>2</sup> Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison de faible nombre de détenus.

Tableau 12-15

## Recours à l'isolement : Yukon

|                          | Nombre de détenus <sup>1</sup> | Isolement |           |
|--------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|
|                          |                                | Non       | Oui       |
|                          |                                |           | %         |
| <b>Statut judiciaire</b> |                                |           |           |
| Condamnés <sup>2</sup>   | 61                             | 90        | 10        |
| Prévenus                 | 16                             | 56        | 44        |
| <b>Total</b>             | <b>78</b>                      | <b>83</b> | <b>17</b> |

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.